

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2023 – 059

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf du mois de décembre, à 17 heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Nadine QUENNESSON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Pierre LION (Pouvoir à Michel GANDON), Karine CHAMPIE (Pouvoir à Catherine DAGUET), Danielle STAES (Pouvoir à Laura BONHOMME), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Renée JEANNERET), Reynald CADORET (Pouvoir à Pascale DUBUC), Cindy OLIVIER (Pouvoir à Gérard DARRIGOL)

Absents : Michel PETIT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	6	22

Objet de la délibération : Commissions communales – Modification d'une commission

Madame le Maire rappelle que :

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu la délibération n° 2020-050 du 23 octobre 2020, adoptant la création et la composition de 12 commissions communales permanentes,

Vu les délibérations n°2021-026 du 27 mai 2021, n° 2022-009 du 24 mars 2022, n°2023-038 du 20 septembre 2023, n° 2023-049 du 8 novembre 2023, portant la modification de la composition des commissions communales permanentes,

Considérant la nécessité de modifier les commissions communales,

Considérant la volonté de préciser les attributions de la commission communale n°2 « Education, Jeunesse & Sport, Loisirs, Enfance », comme suit :

- Accompagner les actions éducatives liées à l'enfance, la jeunesse et aux affaires scolaires
- Soutenir les activités proposées aux enfants dans les écoles, ainsi que sur les temps d'accueil péri et extrascolaire,
- Accompagner et animer le Conseil Municipal des Jeunes.
- Encourager le sport pour tous en soutenant les pratiques sportives,
- Promouvoir les actions sportives, de loisirs et de pleine nature sur le territoire communal,
- Accompagner le jeune à s'épanouir et à concrétiser des actions qui lui sont dédiées,
- Favoriser un cadre d'animation, de rencontre, d'information et de prévention,
- Participer au maintien du bon fonctionnement des équipements sportifs et de loisirs,
- Participer aux projets de développement des équipements indispensables à ces pratiques.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à la **MAJORITÉ (5 CONTRE : AMIOT-DARRIGOL-CADORET-DUBUC-OLIVIER ; 1 ABST : QUENNESSON)**

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20231219-DEL-2023-059-DE
Date de réception préfecture : 21/12/2023

ARRETE la composition des commissions communales permanentes de la manière suivante :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

21 DEC. 2023

Et publication le :

26 DEC. 2023

Le Maire,
Renée JEANNERET



1

AMENAGEMENT DE LA COMMUNE	
URBANSIME - PLU - PLUVIAL - MATERIEL - BATIMENTS -	
Jean-Pierre LION	
Alain FILIPPI	Nadine QUENNESSON
Karine CHAMPIE	Danielle STAES
Catherine DAGUET	René BONNET
Frank MATHIEU	Arlette DURIEZ
Michel GANDON	Gérard DARRIGOL
Benjamin RODSPHON	Pascale DUBUC
Régis AMIOT	Reynald CADORET
Alain BROSSARD	

2

EDUCATION - JEUNESSE ET SPORT-LOISIRS - ENFANCE	
AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – LOISIRS – JEUNESSE ET SPORTS – ACTIVITES NATURE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	
Franck MATHIEU	
Alain FILIPPI	Benjamin RODSPHON
Catherine DAGUET	Arlette DURIEZ
Michel GANDON	Josiane BRENIER
Jean-Pierre LION	Pascale DUBUC
Karine CHAMPIE	Michel PETIT
Alain BROSSARD	Cindy OLIVIER
Valérie PEY PATIN	

3.

FINANCES ADMINISTRATION	
BUDGET - GESTION ADMINISTRATIVE - REGIES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Karine CHAMPIE	
Alain FILIPPI	René BONNET
Catherine DAGUET	Reynald CADORET
Frank MATHIEU	Gérard DARRIGOL
Michel GANDON	Pascale DUBUC
Jean-Pierre LION	Nadine QUENNESSON
Laura BONHOMME	

4.

ENVIRONNEMENT	
FLEURISSEMENT - ESPACES VERTS - FORET - CHASSE - ECONOMIE D'ENERGIE - DEVELOPPEMENT DURABLE -	
Michel GANDON	
Alain FILIPPI	Alain BROSSARD
Karine CHAMPIE	Benjamin RODSPHON
Catherine DAGUET	Josiane BRENIER
Frank MATHIEU	Arlette DURIEZ
Valérie PEY PATIN	Nadine QUENNESSON
Danielle STAES	Pascale DUBUC
Régis AMIOT	Cindy OLIVIER
Manon PETERS	

5.

CADRE DE VIE	
ASSOCIATIONS - FETES ET CEREMONIES MARCHES ET COMMERCE- PATRIMOINE	
Catherine DAGUET	
Alain FILIPPI	Alain BROSSARD
Jean-Pierre LION	Josiane BRENIER
Karine CHAMPIE	Arlette DURIEZ
Frank MATHIEU	Danielle STAES
Michel GANDON	Pascale DUBUC
Régis AMIOT	Nadine QUENNESSON
Manon PETERS	Cindy OLIVIER

6.

SOLIDARITE	
RELATION AVEC LE CCAS - SANTE - INSERTION SOCIALE - EMPLOI - FAMILLES - LOGEMENT	
Karine CHAMPIE	
Alain FILIPPI	Laura BONHOMME
Jean-Pierre LION	Josiane BRENIER
Catherine DAGUET	Arlette DURIEZ
Frank MATHIEU	Nadine QUENNESSON
Michel GANDON	Gérard DARRIGOL
Valérie PEY-PATIN	Cindy OLIVIER

7.

COMMUNICATION	
COMMUNICATION- NUMERIQUE	
Jean-Pierre LION	
Alain FILIPPI	Régis AMIOT
Karine CHAMPIE	Laura BONHOMME
Catherine DAGUET	Josiane BRENIER
Frank MATHIEU	Arlette DURIEZ
Michel GANDON	Pascale DUBUC
Manon PETERS	Cindy OLIVIER

8.

CULTURE	
CULTURE - TOURISME	
Catherine DAGUET	
Alain FILIPPI	Jean-Pierre LION
Karine CHAMPIE	Laura BONHOMME
Manon PETERS	Régis AMIOT
Frank MATHIEU	Arlette DURIEZ
Danielle STAES	Nadine QUENNESSON
Michel GANDON	Josiane BRENIER

9.

COMMISSION ACHATS	
COMMANDE PUBLIQUE	
Alain FILIPPI	
Catherine DAGUET	Danielle STAES
Frank MATHIEU	Benjamin RODSPHON
Michel GANDON	René BONNET
Jean-Pierre LION	Arlette DURIEZ
Karine CHAMPIE	Gérard DARRIGOL
Alain BROSSARD	Pascale DUBUC
Régis AMIOT	Reynald CADORET

10.

PLU / URBANISME	
PLU - URBANISME	
Jean-Pierre LION	
Alain FILIPPI	Danielle STAES
Karine CHAMPIE	Nadine QUENNESSON
Catherine DAGUET	René BONNET
Frank MATHIEU	Gérard DARRIGOL
Michel GANDON	Pascale DUBUC
Alain BROSSARD	Reynald CADORET
Régis AMIOT	

11.

EAU ET ASSAINISSEMENT	
EAU - ASSAINISSEMENT	
Alain FILIPPI	
Karine CHAMPIE	Alain BROSSARD
Catherine DAGUET	Arlette DURIEZ
Frank MATHIEU	Gérard DARRIGOL
Michel GANDON	Pascale DUBUC
Jean-Pierre LION	Reynald CADORET
Régis AMIOT	

12.

SECURITE	
Prévention de la délinquance - Plan de prévention-aménagements routiers	
Alain FILIPPI	
Karine CHAMPIE	Jean-Pierre LION
Michel GANDON	Régis AMIOT
Catherine DAGUET	René BONNET
Frank MATHIEU	Arlette DURIEZ
Laura BONHOMME	Gérard DARRIGOL
Alain BROSSARD	Reynald CADORET
Benjamin RODSPHON	Pascale DUBUC

13.

APPEL D'OFFRES	
Renée JEANNERET	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean Pierre LION	Alain FILIPPI
Karine CHAMPIE	Catherine DAGUET
René BONNET	Reynald CADORET

14.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	
Renée JEANNERET	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain FILIPPI	Jean-Pierre LION
Michel GANDON	Alain BROSSARD
Arlette DURIEZ	Josiane BRENIER

15.

TRAVAUX	
TRAVAUX - VOIERIE - BATIMENTS- PARC AUTO - MATERIEL TECHNIQUE	
Michel GANDON	
Alain FILIPPI	Alain BROSSARD
Karine CHAMPIE	Benjamin RODSPHON
Catherine DAGUET	Josiane BRENIER
Frank MATHIEU	Arlette DURIEZ
Jean Pierre LION	René BONNET
Danielle STAES	Pascale DUBUC
Régis AMIOT	Gérard DARRIGOL
Manon PETERS	

DECIDE que la présente délibération annule et remplace les dispositions de la délibération du conseil municipal n°2023-049 du 08 novembre 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**¹Le Maire,
Renée JEANNERET**



**Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bonhomme", with a long horizontal stroke extending to the right.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-049
Date de réception préfecture : 21/12/2023